

Procédure d'engagement d'un stagiaire 3+1

1. Insérer l'offre sur le site www.mpe-vaud.ch;
2. Etablir le contrat de stage en 3 exemplaires (voir Téléchargements) sur une durée d'une année avec début entre le 1^{er} juillet et 1^{er} septembre au plus tard ;
3. Déterminer un salaire (salaire minimum conseillé : Frs 1'600.-/mois – 13^e salaire facultatif) ;
4. Ajouter Frs 80.- * 12 pour les frais professionnels conformément à l'art. 14 LVLFPPr. Information à mentionner dans les remarques ;
5. Inclure 5 semaines de vacances jusqu'à 20 ans révolus ;
6. Une fois signé par l'entreprise, le stagiaire et l'apprenti (*et le représentant légal si nécessaire*), faire parvenir le contrat de stage en 3 exemplaires au responsable 3+1 du gymnase (*coordonnées des responsables 3+1 sur le site MPEc-vaud.ch*)

Coûts accessoires PS : Art. 58 LVLFPPr :

Les prestataires pratiques prennent en charge les coûts accessoires liés à la participation des apprentis aux cours interentreprises, notamment ceux relatifs au transport et aux repas.

Entreprise qui n'a jamais formé d'apprenti :

Prendre contact avec le gymnase le plus proche du lieu de travail afin que le responsable 3+1 du gymnase fasse une visite dans le but d'octroyer un agrément de formation (voir_ Téléchargements).

Les cours de la branche pour nouveau formateur en entreprise, sont fortement recommandés. Ci-dessous les adresses mails des différentes branches et de leur représentant.

- Services et Administration : www.cifc-vd.ch dont le représentant est M. Antoine Chappuis (antchappuis@centrepatronal.ch)
- Administration Publique : www.cep.ch dont le représentant est Mme Marie-Thérèse Tonini (marie-therese.tonini@cep.vd.ch)
- Banques : www.cyp.ch : dont le représentant est M.Ecuyer (leonard.ecuyer@cyp.ch)

Entreprise qui a déjà une autorisation de former des apprentis ou des stagiaires, octroyée par le département (DGEP) :

Aucune démarche supplémentaire n'est à entreprendre.